

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté d'abrogation de mesures de protection, de sûreté et d'évacuation – Immeuble d'habitation, sis 87 avenue Roger Salengro à Villeurbanne (69100)

Arrêté n°AR-DPMS-2025 – N°002

DIRECTION PRÉVENTION,
MEDIATION ET SÉCURITÉ

SERVICE SECURITE CIVILE
URBAINE

27 rue Paul Verlaine
métro gratte-ciel
Villeurbanne (69100)
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale:
hôtel de ville
bp 5051

69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et suivants ;

VU : l'arrêté municipal n° A-103-23 de mise en œuvre de mesures de protection, de sûreté et d'évacuation – de l'immeuble sis 87 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne, en date du 17 novembre 2023 ;

VU : l'avis technique de la société CIMEO SAS n° CIM_ 2023-077-00 en date du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que ce rapport n'identifie pas de risques quant au risque de ruine imminente de l'immeuble ;

CONSIDERANT que le propriétaire assure un suivi régulier de l'immeuble et s'assure de l'absence d'occupation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures de sécurité provisoires ont été prises par le propriétaire.

Sur proposition de madame la directrice générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° A-103-23 de mise en œuvre de mesures de protection, de sûreté et d'évacuation – de l'immeuble sis 87 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne, en date du 17 novembre 2023, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Les travaux de mise en sécurité définitifs devront faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation. Le propriétaire s'assurera du maintien des mesures de sécurité et de contrôle prescrites dans le rapport établi par l'homme de l'art, précédemment visé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de la Ville et affiché sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 7 janvier 2025

Yann Crombecque

Adjoint au maire
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la
jeunesse et l'éducation populaire & les élections